



vente par téléphone stonebridge assurance

Par **lylul**, le **10/07/2012** à **00:01**

Bonjour,j'ai été contacté par stonebridge assurance via carrefour banque par téléphone le 13 mars 2012 pour une assurance protection conducteur.

A l'issu j'ai été prélevé pour ACHAT CARREFOUR ASSURANCE 1 NV de 15euros45 le 12.05.2012 et 13.06.2012.

J'ai pris contact avec carrefour banque afin de contacter cette société pour résilier ce contrat . Contrat annulé le 13 juillet 2012.

Courrier reçu de StoneBridge me confirmant la dite annulation.

Neamoins lors du démarchage téléphonique je n'ai pas donné mon accord verbal.(habitué de ce genre de pratique donc très prudent).

Il va de soi que la loi est très explicite à ce sujet,loi française, l'enregistrement fait foi d'accord et de contrat et de prélèvement.

Pour cela ,il appartient carrefour banque ou moi même de demander le support en cas de réclamation, puisqu'il est conservé 3 ans.

J'ai avisé téléphoniquement cette société qui effectue une enquête suite à ma requête pour ma demande de ""refus de contrat"" ainsi le remboursement de mes prélèvements .

Néanmoins si Stonebridge à fait une erreur(après vérification de l'enregistrement sonore) s'agit t'il d'un manquement au code de la consommation ou juste un simple défaut de communication?

je précise que vu mon refus le téléopérateur ne pas pas donné les coordonnées de la société au vue de résilier comme le prévois le code de la consommation pour la vente par téléphone (dans le cas ou j'aurais accepté le dit contrat.)

Donc j'ai du entreprendre des démarches avec carrefour pour contacter la société.

je compte demander des dommages et intérêts a ce genre de société peu scrupuleuse.(si erreur il y a)

Je précise que Carrefour Banque est avisé également au courant des pratiques insistantes de cette société cités à plusieurs reprises dans diverses forum de manière négative.

Par **mariepologne**, le **08/08/2013** à **13:14**

Bonjour,

j'ai interpellé à la fois par lettre recommandée avec accusé de réception les services financiers de PASS et STONE bridge ET comme je suis adhérente à une association de consommateurs la CLCV , celle ci est intervenue auprès des services financiers de CARREFOUR;

J'ai reçu une réponse de Stone BRIDGE QUI écrivent gentiment qu'ils regrettent vivement mon ressenti et engagent toute procédure pour prendre" en compte ma réclamation.... MAIS CE JOUR, je reçois un appel téléphonique d'un monsieur de STONE BRIDGE qui me confirme que j'aurai donné mon accord par telephone? J'aurai donné mes coordonnées bancaires... C'est faux et l'inverse m'a été dit car ils n'ont mes coordonnées que par CARREFOUR QUI les donne à leur partenaire.

j'ai maintenu ma position , je n'ai rien signé ni contrat d'assurance, je ne l'ai pas reçu car stone bridge, je ne connais pas.... je n'ai jamais signé d'autorisation de prélèvement à CARREFOUR banque. si tout ne rentre pas dans l'ordre, je rends ma carte bancaire et raye définitivement tous mes liens avec cette enseigne.

de plus je suis atteinte de presbyacousie à 50 % ? IL s'agit bien d'une démarche abusive d'autant que je n'avais absolument pas besoin d'une assurance appelée SOS PERMIS...

je donnerai la suite des évènements mais méfiez vous, méfions nous de tous ces abuseurs

Par **mariepologne**, le **12/08/2013** à **15:06**

bonjour,

Après le courrier recommandé envoyé à STONE BRIDGE et à CARREFOUR par l'intermédiaire de la CLCV, J'ai reçu un premier courrier me signalant que stone bridge prenait en compte ma réclamation, un appel téléphonique où j'ai maintenu que je n'avais pu souscrire un tel contrat et enfin ce jour un nouveau courrier de stone bridge qui invalide ma souscription et me rembourse les sommes versées soit 309 euros.

mon opinion est que les appels de call centers ne respectent pas les règles des contrats souscrits par téléphone et en ce qui me concerne, j'étais très sûre de moi.

VOUS ÊTES en droit de réclamer et de faire valoir vos droits. FAITES LE